

ASSEMBLEE BOURGEOISE ORDINAIRE, MERCREDI 22 AVRIL 2026, 19.00 HEURES, SALLE DE SPECTACLES

Président : M. Jean-François ROSSÉ
Secrétaire : Mme Laura RICH, Secrétaire communale
Scrutateur : M. Stéphane JOLIAT

REGISTRE DES ELECTEURS

13 ayants droit étaient présents.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée du 12 novembre 2025.
3. Prendre connaissance et approuver le tracé du projet pilote de piste VTT « Fouchies », sis sur les parcelles n° 1471, 1476 et 1490, et donner compétence au Conseil communal pour signer la convention avec le Vélo-Club Courtételle.
4. Prendre connaissance et décider d'inclure partiellement la parcelle n° 3119 dans le périmètre du plan spécial d'équipement « Le Rondevert ».
5. Adhésion à l'Association des Bourgeoisies du Jura :
 - a) Prendre connaissance et décider de l'adhésion
 - b) En cas d'acceptation, nommer un délégué
6. Divers

Ouverture

M. Aubin Montavon, conseiller communal, ouvre l'assemblée bourgeoise ordinaire de ce jour qui a été régulièrement convoquée par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n° 13 du jeudi 2 avril 2026 ainsi que par distribution de l'ordre du jour dans tous les ménages.

Il salue tout particulièrement MM. Robin Joliat et Denis Barthoulot, présents pour intervenir dans le cadre du pt n° 3.

Il informe que les membres de la Commission bourgeoise et des eaux de surfaces sont présents à titre d'invités.

Le pt n° 5 pourra être reporté si le temps ne permet pas de l'aborder, en raison de l'assemblée communale extraordinaire prévue à 20h.

1. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.

M. Aubin Montavon a le plaisir de proposer M. Jean-François Rossé, qui s'est annoncé pour présider cette assemblée. Il demande si une autre personne souhaite s'annoncer. Personne ne se manifeste. Il le remercie et lui cède la parole.

2. Procès-verbal de la dernière assemblée du 12 novembre 2025.

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise ordinaire du 12 novembre 2025 est accepté tacitement avec remerciements à son auteure, Mme Emma Martin. Il a été déposé publiquement au secrétariat communal et publié sur le site internet.

3. Prendre connaissance et approuver le tracé du projet pilote de piste VTT « Fouchies », sis sur les parcelles n° 1471, 1476 et 1490, et donner compétence au Conseil communal pour signer la convention avec le Vélo-Club Courtételle.

Rapporteur : MM. Robin Joliat et Denis Barthoulot

Il s'agit d'une première dans le canton du Jura. Le projet est situé dans le secteur Montenol-Sacy (tunnels). Afin de donner plus de détails sur ce dossier, l'entrée en matière est demandée.

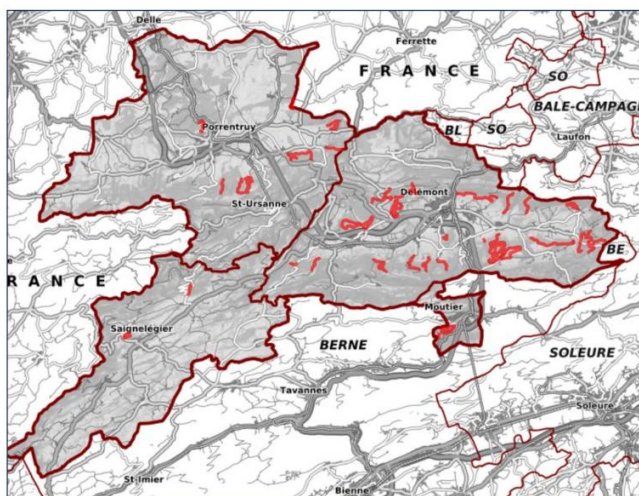
Entrée en matière : elle n'est pas contestée.

M. Robin Joliat est président du comité d'organisation du 100e anniversaire du Vélo-Club de Courtételle et présente le projet, accompagné de M. Denis Barthoulot.

En termes de procédure, M. Denis Barthoulot explique que les sentiers VTT illégaux ont suscités passablement de polémiques ces dernières années. Il indique que le Canton souhaite désormais clarifier la situation grâce à un cadre officiel. Dans cette optique, le Gouvernement jurassien a approuvé un plan sectoriel VTT (PS-VTT), élaboré conjointement par l'Office de l'environnement et l'Office des sports. Le projet présenté s'inscrit dans cette démarche et servira de référence pour d'autres clubs engagés dans une démarche similaire.

Inventaire cantonal des pistes VTT

Le Jura dispose depuis septembre 2025 d'un nouveau Plan sectoriel VTT qui fixe un cadre clair pour la pratique du VTT technique en forêt jurassienne.

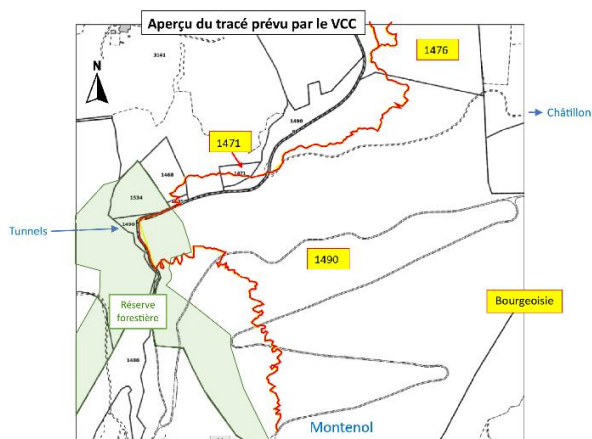


Quelques chiffres sur le plan sectoriel

- 175 traces ont été annoncées
- 1^{er} tri du Canton => 87 pistes retenues
- Consultation publique => 59 pistes inscrites à l'inventaire cantonal

Conditions pour la légalisation d'une piste

- Être inscrite à l'inventaire cantonal
- Obtenir l'accord des propriétaires fonciers
- Réaliser une étude d'impact environnementale
- Obtenir un permis de construire
- Aménager la piste
- Baliser la piste



M. Joliat précise que le tracé se situe dans le secteur des tunnels. Le départ de la piste se situera en haut du chemin blanc du Montenol. L'itinéraire prévoit une traversée des tunnels avant de rejoindre des sentiers déjà existants dans la forêt, actuellement non légaux mais avec des traces existantes. Il rejoint ensuite des pistes utilisées par l'école de cyclisme.

Le tracé emprunte un sentier déjà existant, ce qui permet son passage à travers cette réserve forestière. Les propriétaires privés concernés ont été informés du projet lors d'une présentation préalable.

La piste conservera un caractère proche d'un sentier pédestre.

- L'utilisation de matériaux étrangers à la forêt est proscrite. Les aménagements (sauts, virages relevés d'une hauteur maximale de 50 cm, passerelles) doivent être réalisés exclusivement avec du bois ou de la pierre provenant de l'environnement immédiat.
- La bande de roulement aura une largeur d'environ 50 cm
- Un élagage ou un fauchage sera effectué le long du tracé sur une largeur d'environ 50 cm de chaque côté.

Convention entre le VCC et la Bourgeoisie de Courtételle

(Modèle fourni par l'Office de l'environnement)

Éléments essentiels :

- L'Association prend en charge l'ensemble des frais liés aux pistes VTT (aménagements, balisage, etc.).
- Les pistes VTT définies sont entretenues par l'Association.
- L'entretien courant des chemins forestiers est assuré par le propriétaire. Aucun entretien supplémentaire ou spécifique lié à la présence du VTT n'est financé par le propriétaire.
- Une coordination est prévue entre l'Association, le propriétaire et le garde forestier du triage.
- Les dangers inhérents à l'utilisation de ces tracés et au milieu naturel sont assumés par chaque cycliste. Le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident.
- La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'une année. Dans ce cas, le tracé devrait être effacé.

M. le Président demande la position du Conseil communal.

M. Aubin Montavon indique que le Conseil communal considère ce projet comme une opportunité pour la commune. Il souligne qu'il est mené par un club du village et permettra d'encadrer une pratique déjà existante. Le projet a été élaboré en concertation avec la garde forestière afin d'éviter les dégâts les jeunes arbres. La Commission bourgeoise et des eaux de surfaces et le Conseil communal soutiennent ce projet et recommandent son acceptation.

M. le Président ouvre la discussion.

Discussions :

Un citoyen : relève que la convention mentionne que l'Association prend en charge l'ensemble des frais liés aux pistes VTT. Il demande de qui il s'agit ?

M. Robin Joliat répond qu'il s'agit du Vélo-Club Courtételle.

Un citoyen : demande s'il est possible de le mentionner ?

M. Robin Joliat indique que cela figure sur la première page de la convention.

Un citoyen : demande s'il y a des places de parc prévues ? et comment se prémunir pour la circulation en forêt ?

M. Robin Joliat répond que la circulation en forêt reste interdite. Il estime que la fréquentation restera modérée. Il précise également que les itinéraires ne figureront pas sur les cartes de SuisseMobile, l'objectif étant de conserver un caractère régional. Concernant le stationnement, quelques places existent déjà, mais aucun aménagement supplémentaire n'est prévu. Il relève toutefois que le Canton a veillé, dans le cadre du plan sectoriel, à ce que le site soit situé relativement proche de la gare.

Un citoyen : indique que, de par son engagement dans les milieux de protection de la nature, il s'inquiète des dérangements continus que pourrait engendrer le projet pour la faune. Il estime que l'on consomme de la nature et qu'il faut être conscient de l'impact de ce type d'activités sur le milieu naturel. Ce n'est plus pour observer la nature mais pour se défouler et cela le dérange. Sauf erreur, le secteur des tunnels est un chemin pédestre.

Un citoyen : rappelle que la Bourgeoisie avait décidé en novembre dernier de la création d'une réserve forestière « Les Fouchies » et demande si une variante de tracé évitant ce secteur n'avait pas été envisagée ?

M. Aubin Montavon explique qu'un grand nombre de tracés avaient initialement été annoncés au Canton. Après consultation des organisations de protection de la nature, plusieurs d'entre eux ont été abandonnés. Un permis de construire devra encore être déposé pour la réalisation de la piste. Une étude spécifique sur la piste devra encore être menée.

Un cahier des charges sera défini par le Canton. Une rencontre est prévue avec Pro Natura et le WWF afin de faire une table ronde et examiner les impacts. Ce sont des aspects qui seront pris en compte. Le plan sectoriel existait avant la réserve naturelle et le passage dans ladite réserve est très court.

Un citoyen : informe que le but est de faire de la formation pour les jeunes sur le dernier tronçon. Comme expliqué par M. Robin Joliat, il ne s'agit en aucun cas d'une piste de descente comparable à celles utilisées en Coupe du monde, mais d'un tracé très tranquille. Les cyclistes ont une fibre très développée pour la nature et y sont très sensible. Selon lui, la fréquentation sera limitée à certaines périodes de l'année. Il estime que les dérangements occasionnés devraient rester faibles.

M. Robin Joliat ajoute que l'un des objectifs du Canton est de réduire le nombre de pistes en concentrant les cyclistes sur certains itinéraires.

Un citoyen : demande où se situera l'arrivée de la piste.

Elle se trouvera au-dessus du secteur des Trois-Sapins. Sur les quelque 200 derniers mètres, le tracé se séparera en 3, avec des niveaux de difficulté différents, entièrement en forêt.

Une citoyenne : demande si l'accès pédestre sera encore répertorié pour les piétons ?

M. Denis Barthoulot indique qu'une signalétique peut être installée. Il y a une charte de bienséance imposant aux cyclistes de respecter plusieurs choses, dont les autres utilisateurs.

M. Aubin Montavon ajoute qu'actuellement, si un problème survient avec des cyclistes, nous n'avons aucun répondant. Avec ce projet, le Vélo-Club Courtételle deviendra un partenaire de référence avec lequel il sera possible de dialoguer.

Un citoyen : relève que le chemin est en mauvais état. Est-ce que cela suffit ou faudra-t-il l'améliorer ?

M. Robin Joliat confirme qu'il est très bien ainsi.

Un citoyen ajoute que s'il n'est pas en bon état, cela contribue à limiter la vitesse.

À l'issue de la discussion, il est proposé de voter sur le principe du projet et de donner ensuite la compétence au Conseil communal pour signer la convention avec le Vélo-Club Courtételle.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée bourgeoise approuve le tracé du projet pilote de piste VTT « Fouchies », sis sur les parcelles n° 1471, 1476 et 1490 (12 oui, 1 non).

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée bourgeoise donne compétence au Conseil communal pour signer la convention avec le Vélo-Club Courtételle (12 oui, 1 abstention).

Les deux intervenants sont remerciés pour leur participation et quittent l'assemblée.

4. Prendre connaissance et décider d'inclure partiellement la parcelle n° 3119 dans le périmètre du plan spécial d'équipement « Le Rondevert ».

Rapporteur : M. Aubin Montavon, conseiller communal

M. Jean-François Rossé rappelle que lors de l'assemblée communale ordinaire du 10 juin 2025, un crédit de CHF 368'000.- TTC avait été accepté. Il cède la parole à M. Aubin Montavon pour les explications complémentaires.

Il s'agit d'un projet de protection contre les crues et de revitalisation de ruisseau du Rondevert. Il est situé vers la rue de la Tuilerie, quartier concerné par une zone de danger en cas de crue.

Il y a également un déficit écologique sur un secteur du Rondevert, étant donné qu'il est enterré. D'autre part, ce secteur enterré est plutôt en mauvais état et de l'eau se dissipe dans le terrain (et non dirigé par le tuyau). Le projet prévoit la remise à ciel ouvert sur env. 125m et l'installation d'une buse métallique, afin de traverser les deux chemins sur les derniers mètres.

La suite de la procédure d'autorisation se déroule via un Plan Spécial d'Equipement, qui remplace le permis de construire.

Il présente l'esquisse du plan prévu.

Il s'agit de la parcelle n° 3119, en propriété de la Bourgeoisie, qui est concernée, ainsi que d'autres parcelles de privés.

Actuellement, cette parcelle est utilisée en prairie extensive et louée à un exploitant du village. Avec ce projet et l'intégration dans le PSE :

- L'emprise du projet est de 991 m²
- Le Périmètre réservé aux eaux (PRE) évolue à 1'316 m² (1195 m² aujourd'hui)
- Le maintien de la Surface Agricole Utile SAU
- Un remblayage et modelage de 1'080 m² au nord-ouest du projet
- Une bonne collaboration avec l'exploitant

Une séance participative a été organisée en début de projet, en invitant l'exploitant et la Commission, ainsi que l'ensemble des propriétaires privés et exploitants concernés pour les parcelles voisines. Toutes les parties ont ainsi été consultées.

Certains aménagements ont été apportés, tant au niveau du projet que du plan spécial, afin de correspondre aux différentes attentes. Suite aux dernières séances, il apparaît aujourd'hui que le projet semble convenir à l'ensemble des parties.

La prochaine étape consiste à valider le plan spécial. Celui-ci sera déposé publiquement, période durant laquelle chacun aura la possibilité de former opposition.

Préalablement au dépôt public, l'accord des propriétaires concernés est requis, tant la bourgeoisie que les privés. La première étape est l'accord de la bourgeoisie et dans un second temps, les privés seront rencontrés.

Les privés ont été rencontrés pour l'élaboration du projet, mais pas la procédure de permis de construire, qui est le plan spécial.

Discussion : Elle n'est pas demandée.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée bourgeoise accepte d'inclure partiellement la parcelle n° 3119 dans le périmètre du plan spécial d'équipement « Le Rondevert » à l'unanimité.

5. Adhésion à l'Association des Bourgeoisies du Jura :

- a) Prendre connaissance et décider de l'adhésion
- b) En cas d'acceptation, nommer un délégué

Rapporteur : M. Aubin Montavon, conseiller communal

M. le Président indique qu'une adhésion à l'Association des Bourgeoisies du Jura pourrait permettre de redonner un nouvel élan à la Bourgeoisie de Courtételle.

La commune a reçu un courrier suite au sursaut identitaire de la bourgeoisie, relevé lors de la dernière assemblée bourgeoise du 12 novembre dernier.

Courrier du 21 novembre 2025

- Maintien de la Bourgeoisie de Courtételle
- Proposition du Président et du secrétaire que la Bourgeoisie intègre l'ABJU (*Association des Bourgeoisies du Canton du Jura*).
- Cette association regroupe 28 corporations, dont 15 sont autonomes et 13 organisées en communes mixtes.

Art. 2 But

L'association a pour but essentiel de valoriser la mission des bourgeoisies dans le canton.

Par les moyens dont elle dispose figurent notamment :

1. le renforcement des rapports d'amitié entre ses membres ;
2. l'information de ses membres sur toutes les questions relatives au champ d'activité des bourgeoisies
3. la mise en place et le maintien de relations de coopération de concertation avec les autorités constituées.

M. Aubin Montavon explique que le sujet a été traité en Commission bourgeoise et des eaux de surface, laquelle a souhaité soumettre ce dossier à l'assemblée bourgeoise.

L'objectif de cette adhésion est de renforcer l'identité bourgeoise et la volonté est d'assurer une représentation par un bourgeois. Une cotisation annuelle est demandée, sans que son montant exact ne soit encore connu. A titre d'exemple, la cotisation de membre de la Bourgeoisie de Develier s'élève à CHF 900.-/année.

Tâches du délégué :

- Participation aux assemblées générales
- Participation au Forum des bourgeoisies
- Transmettre les informations et échanger avec la commission bourgeoise
- Participer aux activités de l'ABJU (*Par exemple : Assemblée des délégués des Bourgeoisies de Suisse le 12 et 13 juin 2026*)

M. Aubin Montavon s'est entretenu avec M. Jean-François Rossé, qui se tient à disposition pour assumer la fonction de délégué en cas d'adhésion à l'ABJU.

M. le Président ouvre la discussion.

Discussions :

Un citoyen : demande s'il sera possible de se retirer de l'Association en cas d'adhésion.

Selon M. le Président, aucune contrainte particulière n'oblige une bourgeoisie à rester membre.

M. Aubin Montavon précise que les services cantonaux, avec lesquels la commune entretient de bonnes relations, traitent des aspects légaux. Pour sa part, l'ABJU a davantage pour vocation de faire vivre et d'animer les bourgeoisies. Les communes bourgeoises, qu'elles soient indépendantes ou en commune mixte, sont soumises à la Loi sur les communes.

La discussion n'étant plus demandée, M. le Président propose de passer au vote.

Décision : Au vote à mains levées, l'assemblée bourgeoise décide d'adhérer à l'Association des Bourgeoisies du Jura à l'unanimité.

Décision : L'assemblée bourgeoise décide de nommer M. Jean-François Rossé en tant que délégué à l'unanimité.

6. Divers

M. Aubin Montavon se tient volontiers à disposition, y compris en dehors des assemblées, pour répondre à d'éventuelles questions. Il se réjouit de constater l'intérêt autour de la Bourgeoisie.

L'assemblée communale extraordinaire débutera dans quelques instants.

Clôture

M. le Président lève l'assemblée à 19h55.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE BOURGEOISE

Le Président

La Secrétaire

J.-F. Rossé

L. Rich